
Présidence : Suède

1310^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. Date : jeudi 22 avril 2021 (par visioconférence)

Ouverture : 10 heures

Suspension : 13 h 05

Reprise : 15 heures

Clôture : 17 h 10

2. Président : Ambassadeur T. Lorentzson

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : POINT FAIT PAR LA REPRÉSENTANTE SPÉCIALE DE LA PRÉSIDENTE EN EXERCICE DE L'OSCE EN UKRAINE ET AUPRÈS DU GROUPE DE CONTACT TRILATÉRAL, L'AMBASSADRICE HEIDI GRAU

Question examinée au titre du point 2 de l'ordre du jour

Point 2 de l'ordre du jour : RAPPORT DE L'OBSERVATEUR EN CHEF DE LA MISSION SPÉCIALE D'OBSERVATOIN DE L'OSCE EN UKRAINE

Président, Représentante spéciale de la Présidente en exercice de l'OSCE en Ukraine et auprès du Groupe de contact trilatéral, Observateur en chef de la Mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine (PC.FR/9/21/Corr.1 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/564/21), Portugal-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/594/21/Rev.1), Royaume-Uni, Canada, Suisse (PC.DEL/570/21 OSCE+), Turquie (PC.DEL/591/21 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/565/21), Saint-Siège (PC.DEL/563/21 OSCE+),

Bosnie-Herzégovine (PC.DEL/586/21 OSCE+), Norvège (PC.DEL/566/21),
Géorgie (PC.DEL/585/21 OSCE+), Ukraine (PC.DEL/569/21)

Point 3 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

- a) *Agression de l'Azerbaïdjan contre l'Artsakh et l'Arménie avec la participation directe de la Turquie et de combattants terroristes étrangers* : Arménie (annexe 1), Turquie (annexe 2)
- b) *Journée de la Terre, célébrée le 22 avril 2021* : États-Unis d'Amérique (PC.DEL/567/21), Portugal-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, la Géorgie, la Moldavie, Monaco, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/596/21/Rev.1), Royaume-Uni, Canada, Saint-Siège (PC.DEL/568/21 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/577/21), Japon (partenaire pour la coopération)
- c) *Répression des médias en Lettonie* : Fédération de Russie (PC.DEL/575/21), Lettonie (annexe 3), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/571/21)
- d) *Violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales en Estonie* : Fédération de Russie (PC.DEL/578/21), Estonie (PC.DEL/590/21 OSCE+)
- e) *Liberté des médias en Fédération de Russie* : Portugal-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/598/21), Royaume-Uni (également au nom du Canada) (PC.DEL/573/21 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/572/21), Fédération de Russie (PC.DEL/584/21 OSCE+)
- f) *Préoccupations liées à la détention de M. A. Navalny* : Royaume-Uni, Norvège (PC.DEL/576/21), Portugal-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/595/21), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/574/21), Canada, Fédération de Russie (PC.DEL/582/21 OSCE+), Allemagne (annexe 4)

Point 4 de l'ordre du jour : RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE LA
PRÉSIDENTE EN EXERCICE

- a) *Allocution prononcée par la Présidente en exercice par visioconférence devant le Conseil de sécurité des Nations Unies le 19 avril 2021* : Président

- b) *Conversation téléphonique entre la Présidente en exercice et la Secrétaire générale de l'OSCE* : Président
- c) *Réunion entre la Présidente en exercice et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies tenue par visioconférence le 19 avril 2021* : Président, Fédération de Russie

Point 5 de l'ordre du jour : RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

- a) *Nouveau format pour le rapport de la Secrétaire générale au Conseil permanent (SEC.GAL/51/21/Corr.1 OSCE+)* : Secrétaire générale
- b) *Rapport intitulé « Regional Assessment for South-Eastern Europe: Security Implications of Climate Change », publié le 21 avril 2021* : Secrétaire générale (SEC.GAL/51/21/Corr.1 OSCE+)
- c) *Présentation au Conseil permanent d'un rapport thématique sur l'action de l'OSCE pour prévenir l'exploitation par le travail, prévue le 29 avril 2021* : Secrétaire générale (SEC.GAL/51/21/Corr.1 OSCE+)
- d) *Visite effectuée par la Secrétaire générale en Pologne, notamment dans les locaux du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, du 19 au 21 avril 2021* : Secrétaire générale (SEC.GAL/51/21/Corr.1 OSCE+)
- e) *Réunion entre la Secrétaire générale et la Sous-Secrétaire générale de l'ONU et Directrice exécutive de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, M^{me} M. Coninx, tenue par visioconférence le 16 avril 2021* : Secrétaire générale (SEC.GAL/51/21/Corr.1 OSCE+)
- f) *Réunion entre la Secrétaire générale et la Secrétaire générale du Conseil de l'Europe, M^{me} P Burić, prévue par visioconférence le 23 avril 2021* : Secrétaire générale (SEC.GAL/51/21/Corr.1 OSCE+)
- g) *Participation de la Secrétaire générale à une activité organisée par le Réseau des femmes afghanes (« Contacts, connections et camaraderie : un réseau de femmes puissantes donnant aux femmes afghanes les moyens d'agir dans le domaine de la paix et de la sécurité »), prévue le 27 avril 2021* : Secrétaire générale (SEC.GAL/51/21/Corr.1 OSCE+)
- h) *Réponses au rapport de la Secrétaire générale* : Suisse, Royaume-Uni, Norvège, Biélorussie, Secrétaire générale (SEC.GAL/51/21/Corr.1 OSCE+), Président

Point 6 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Lutte contre le racisme, la xénophobie, l'intolérance et la discrimination pendant la relance post-pandémie* : Canada (également au nom de l'Andorre, des États-Unis d'Amérique, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Mongolie, de la Norvège, du Royaume-Uni, de Saint-Marin et de la Suisse)

(PC.DEL/579/21/Corr.1 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/581/21),
Turquie (PC.DEL/593/21 OSCE+)

- b) *Référendum sur la Constitution de la République kirghize, tenu le 11 avril 2021* : Kirghizstan, Fédération de Russie (PC.DEL/583/21), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/580/21), Royaume-Uni, Portugal-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que le Canada, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/597/21), Ouzbékistan, Kazakhstan
- c) *Adoption, par l'Assemblée générale des Nations Unies, le 16 avril 2021, d'une résolution intitulée « La nature ne connaît pas de frontières : la coopération transfrontière en tant que facteur clé de la préservation, de la restauration et de l'exploitation durable de la biodiversité »* : Kirghizstan

4. Prochaine séance :

Jeudi 29 avril 2021, à 10 heures, par visioconférence



1310^e séance plénière

Journal n° 1310 du CP, point 3 a) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION ARMÉNIENNE

Monsieur le Président,

Je voudrais pour commencer informer le Conseil permanent que, le 20 avril, les forces armées azerbaïdjanaises – en violation flagrante de la déclaration trilatérale signée le 9 novembre 2020 – ont effectué des tirs d'armes légères sur Stepanakert, la capitale de l'Artsakh, et sur les villages de Shosh et Mkhitarashen dans la région d'Askeran en Artsakh. Le toit d'une maison à Stepanakert a été endommagé par ces tirs. Malheureusement, ces provocations et ces violations du cessez-le-feu ne sont plus des cas isolés. Après les déclarations du Président azerbaïdjanais menaçant la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République d'Arménie, et compte tenu également de la campagne de haine anti-arménienne orchestrée par l'État en Azerbaïdjan, ces développements sont particulièrement alarmants.

Monsieur le Président,

Près de six mois après la fin de la guerre d'agression déclenchée par l'Azerbaïdjan avec l'aide et l'implication directes de la Turquie et de combattants terroristes étrangers soutenus par celle-ci, la situation des prisonniers de guerre et autres détenus arméniens n'est toujours pas réglée car l'Azerbaïdjan continue à faire ouvertement fi des obligations qui lui incombent en vertu de la déclaration trilatérale du 9 novembre 2020 et du droit international humanitaire. Le fait que des prisonniers de guerre et d'autres arméniens restent en détention en Azerbaïdjan constitue une menace existentielle directe pour leur vie et leur sécurité. Il y a deux jours à peine, nous avons appris la mort d'Erik Mkhitarian, âgé de 18 ans, dont les restes ont été découverts puis identifiés grâce à un test ADN. Erik a été tué en captivité en Azerbaïdjan après la cessation des hostilités militaires. Le 24 novembre, il était encore en vie, comme en témoignent des séquences vidéo diffusées par des utilisateurs azerbaïdjanais sur les réseaux sociaux ce jour-là. Son nom figurait sur la liste des 23 prisonniers de guerre et détenus que l'Arménie a présentée à la Cour européenne des droits de l'homme. Le fait qu'Erik a été tué plus de deux semaines après la signature de la déclaration trilatérale vient renforcer les craintes que nous ne cessons d'exprimer pour la vie des autres prisonniers de guerre et détenus. C'est déjà le deuxième cas confirmé de meurtre barbare sur un prisonnier de guerre. Le premier était celui d'Arsen Gharakhanyan, qui a été torturé et abattu pendant sa captivité en Azerbaïdjan. Ces exécutions extrajudiciaires tendent à montrer que les chances de survie de tout Arménien en captivité en Azerbaïdjan sont minimes. Elles ne sont pas non

plus de nature à inspirer la confiance quant à la façon dont la vie des Arméniens soumis aux autorités azerbaïdjanaises est protégée.

Monsieur le Président,

La question à l'examen a été introduite par ma délégation à la suite de la guerre d'agression déclenchée par l'Azerbaïdjan avec l'appui de la Turquie. Son intitulé décrit de façon lapidaire les actions illégales et agressives de l'Azerbaïdjan et de la Turquie. Dans leurs déclarations publiques, plusieurs responsables turcs – y compris au plus haut niveau – ont ouvertement reconnu le soutien inconditionnel de la Turquie à cette guerre d'agression. La dernière reconnaissance en date est celle de l'ambassadeur sortant de Turquie en Azerbaïdjan, qui a déclaré que les deux pays avaient « tout accompli ensemble », y compris la prétendue « libération du Karabakh ». L'implication de la Turquie dans cette dernière opération est étayée par de nombreuses preuves irréfutables, y compris de source turque, et n'a pas besoin d'être prouvée davantage.

Que la Turquie ait un tel comportement n'est pas surprenant puisque son hostilité envers l'Arménie et les Arméniens remonte à l'Empire ottoman.

Monsieur le Président,

Dans deux jours, les Arméniens partout dans le monde, ainsi que toute l'humanité progressiste, observeront le 106^e anniversaire du génocide arménien, lors duquel 1,5 million d'Arméniens, dont des femmes, des enfants et des personnes âgées, ont été massacrés ou envoyés à la mort dans le désert syrien. Il est déplorable que, même après 106 ans, l'État turc maintienne sa politique consistant à nier systématiquement ce crime contre l'humanité.

Les descendants des survivants du génocide arménien dans le monde entier luttent depuis des années pour obtenir la reconnaissance internationale de ce crime odieux malgré la résistance agressive du négationnisme turc.

Ce négationnisme est devenu une « marque » facilement reconnaissable dont la devise a d'abord été « il ne s'est rien passé » puis « il s'est passé quelque chose mais la Turquie n'y est pour rien ». Plus récemment, les dirigeants turcs ont eu recours à la méthode consistant à blâmer les victimes en affirmant qu'elles l'avaient « mérité » et que, si nécessaire, la Turquie « recommencerait ». Un génocide nié est un génocide répété.

De nos jours, la Turquie cherche souvent à justifier le génocide arménien par la tourmente de la Première Guerre mondiale, affirmant que la déportation des Arméniens était nécessaire parce que leur présence près des lignes de front constituait une menace pour la sécurité nationale. Toutefois, cette affirmation ne résiste pas à l'examen. L'histoire de Sargis Torossian, officier turc d'origine arménienne dont la famille a été déportée et brutalement massacrée alors qu'il combattait héroïquement dans les rangs de l'armée turque défendant Gallipoli, montre clairement – comme les histoires de tant d'autres Arméniens – la nature ethno-raciale et génocidaire de ce crime.

Monsieur le Président,

Parallèlement à ses forces armées, la Turquie ottomane a employé diverses bandes de maraudeurs pour perpétrer le génocide arménien.

Tout récemment, la Turquie a recruté et transféré des combattants terroristes étrangers qui, avec les forces armées azerbaïdjanaises, ont commis de nombreux crimes contre l'humanité lors de la guerre d'agression menée l'année dernière contre l'Artsakh et sa population.

L'Azerbaïdjan est clairement devenu un dépositaire de cette haine et de cette xénophobie anti-arméniennes pluriséculaires, dont les manifestations deviennent chaque jour plus irrationnelles et agressives.

Il est révélateur que, lors de la « parade de la victoire » organisée par l'Azerbaïdjan et la Turquie pour célébrer la guerre d'agression menée contre l'Artsakh par la triple alliance de l'Azerbaïdjan, de la Turquie et de combattants terroristes et djihadistes étrangers, le Président turc ait rendu hommage, pour ses paroles et ses actes, au Ministre de la guerre de l'Empire ottoman, Enver Pacha, l'un des ordonnateurs du génocide arménien de 1915. Qui plus est, ce dernier a également dirigé l'invasion du Caucase du Sud par la soi-disant Armée turque islamique du Caucase et a été responsable des massacres et des atrocités commis contre les Arméniens à Bakou et en Artsakh en 1918. Même après 106 ans, les tactiques et l'esprit venimeux de ceux qui sont au pouvoir en Turquie n'ont malheureusement pas changé d'un iota.

Monsieur le Président,

La délégation turque ressasse sans cesse les mêmes récits, rendant ma délégation responsable de « la poursuite du discours empoisonné et de l'inimitié ici à l'OSCE ». Elle prétend que « de nouvelles approches sont nécessaires » et que « maintenant, les chances de paix sont réelles ». Étant donné la rhétorique belliqueuse et agressive du Président azerbaïdjanais, ce ne sont là que des affirmations vides de sens et des phrases trompeuses.

À la veille du 106^e anniversaire du génocide arménien, le Président Aliyev a fait une déclaration scandaleuse qui bafoue clairement le droit international et les engagements de son pays envers l'OSCE. Dans une interview télévisée, il a notamment déclaré : « La création du corridor de Zangazur correspond pleinement à nos intérêts nationaux futurs et historiques. Nous allons mettre en place ce corridor, que l'Arménie le veuille ou non. Si elle le veut, il sera plus facile pour nous de le faire, sinon, nous le ferons par la force. Tout comme avant et pendant la guerre, j'ai dit qu'ils devaient quitter nos terres ou nous les expulserons par la force. Et c'est ce qui s'est passé. Il en ira de même pour le corridor de Zangazur. »

Il est extrêmement regrettable de constater que cette menace flagrante contre l'intégrité territoriale de l'Arménie, qui annonce en outre clairement l'intention de recourir à la force, n'a pas suscité de réaction appropriée de la part de l'OSCE – la plus grande organisation régionale de sécurité au monde – ni de ceux qui s'érigent en gardiens zélés et en champions indéfectibles du concept de sécurité globale, inclusive et coopérative et de l'Acte final de Helsinki.

Chers collègues,

Si la Turquie œuvrait sincèrement pour la paix dans la région comme elle l'affirme, elle aurait dû commencer par user de son influence auprès de l'Azerbaïdjan pour faire cesser les meurtres et les traitements inhumains et dégradants subis par les prisonniers de guerre et autres détenus arméniens, et pour faciliter leur libération et leur rapatriement. Elle aurait dû réfréner la rhétorique agressive venant de Bakou ou, à tout le moins, adresser une réprimande amicale. Elle aurait dû expliquer au régime dictatorial de Bakou que le « Parc des trophées militaires », avec ses mannequins représentant des soldats arméniens tombés au combat, est une manifestation honteuse et déshonorante de haine et d'intolérance tout à fait déplacée au XXI^e siècle – ou, à tout le moins, tourner en dérision la campagne de propagande dans laquelle l'Azerbaïdjan investit des milliards de dollars pour chercher à donner de lui-même l'image d'un membre pacifique et responsable du monde civilisé.

Monsieur le Président,

La situation actuelle dans le Haut-Karabakh est le résultat d'une violation flagrante par l'Azerbaïdjan de plusieurs principes fondamentaux de l'Acte final de Helsinki, à savoir le non-recours à la force ou à la menace d'y recourir, le règlement pacifique des différends, l'égalité des droits et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Que personne ne se fasse d'illusion : les résultats du recours à la force, avec leur cortège de crimes de guerre et de violations du droit international humanitaire, ne pourront jamais devenir l'assise d'une paix durable. Une telle paix ne pourra être instaurée dans la région que grâce à un règlement global du conflit du Haut-Karabakh, qui doit inclure la détermination du statut de l'Artsakh sur la base de la réalisation du droit inaliénable de son peuple à l'auto-détermination, l'assurance d'un retour sûr et digne dans ses foyers de la population récemment déplacée et la préservation du patrimoine culturel et religieux de la région.

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir joindre la présente déclaration au journal de la séance de ce jour.

Merci.



1310^e séance plénière

Journal n° 1310 du CP, point 3 a) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION TURQUE

Merci, Monsieur le Président.

Nous constatons que la délégation arménienne persiste à suivre une politique fondée sur la désinformation, la falsification et la tromperie. Cette politique est de nature hybride. Il va sans dire que nous rejetons toutes les allégations qui ont été répétées aujourd'hui dans le créneau réservé au discours de haine. Nous regrettons cette persistance du discours empoisonné et de l'inimitié ici à l'OSCE. Les représentants du Gouvernement arménien n'ont laissé transparaître aucun signe d'un quelconque changement, pas même à la suite des développements importants intervenus après le 10 novembre.

De nouvelles stratégies sont cependant nécessaires. Il existe maintenant une réelle chance pour la paix. Le Gouvernement arménien doit pour cela changer de cap à l'égard de la Turquie. C'est l'Arménie et le peuple arménien qui auront le plus à gagner de la stabilité et du développement économique de la région. Les mesures positives prises par l'Arménie seront payées de retour par la Turquie.

Cela dit, je voudrais évoquer brièvement la déclaration qu'a prononcée le distingué Ambassadeur d'Arménie.

J'estime qu'il est tout sauf approprié de mettre à profit les séances du Conseil permanent pour émettre des revendications controversées et vivement contestées au sujet des événements de 1915.

Je tiens à rappeler que « génocide » n'est pas un terme générique qui peut être utilisé pour qualifier tous les événements tragiques. Des conditions préalables particulières, dont aucune ne s'applique aux événements de 1915, doivent être réunies.

Les événements historiques dont on a des souvenirs différents et qui donnent lieu à des interprétations divergentes ne peuvent être analysés de façon rationnelle qu'en agissant ensemble et pas en imposant à l'autre le souvenir qu'on en conserve.

Les Arméniens, mais aussi des millions de musulmans ont péri ou ont été exilés au cours des années 1911 à 1923 pendant lesquelles on a assisté à une désintégration

douloureuse comme jamais de l'Empire ottoman, dont toutes les parties étaient devenues le théâtre de guerres.

À l'image des empires de l'époque, l'Empire ottoman était une société multiethnique et multireligieuse. Les musulmans, les Turcs, les Arméniens et les autres nationalités de l'Empire ont immensément souffert durant son démantèlement. Comme l'ont déclaré des historiens, presque cinq millions de Turcs et de musulmans ont été assassinés.

La Turquie a toujours eu une position saine et claire, fondée sur l'empathie et le dialogue.

Elle cherche à trouver un terrain d'entente sur un récit commun qui s'appuiera sur une mémoire juste et objective.

Les événements historiques ne peuvent être analysés que par des historiens impartiaux, indépendants et compétents.

En 2005, la Turquie a proposé de créer une commission historique conjointe turco-arménienne d'établissement des faits, qui serait chargée d'étudier les événements de 1915. À ce jour, la partie arménienne n'a donné aucune réponse.

Nous respectons et commémorons les Arméniens qui ont péri pendant la Première Guerre mondiale et adressons nos condoléances à leurs descendants. Des cérémonies religieuses sont organisées en Turquie pour rendre un hommage officiel aux Arméniens morts au combat. Nous considérons qu'il est de notre devoir historique et compassionnel de préserver la mémoire des Arméniens ottomans et leur héritage culturel.

Comme le Président Erdoğan l'a déclaré dans ses diverses interventions à l'occasion de la cérémonie religieuse qui s'est déroulée le 24 avril au patriarcat arménien d'Istanbul :

« Notre objectif commun pour ces deux peuples, qui ont partagé leurs peines et leurs joies pendant des siècles, est de guérir les plaies du passé et de renforcer les liens entre eux.

Nous ne cesserons jamais d'œuvrer en faveur de l'amitié et de la paix contre ceux qui tentent de politiser l'histoire en tenant un amer discours de haine et d'inimitié et qui s'efforcent de brouiller deux nations voisines liées par leur histoire commune et des traditions similaires. »

Monsieur le Président, je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de la séance.

Merci.

1310^e séance plénière

Journal n° 1310 du CP, point 3 c) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION LETTONE

Monsieur le Président,

Avant toute chose, je tiens à réaffirmer une fois de plus l'attachement ferme et inébranlable de la Lettonie à la liberté des médias, à la liberté d'expression et à la sécurité des journalistes. Cela est immuable - tout comme notre respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales en général, y compris le droit à une procédure régulière.

Il n'existe en Lettonie aucune politique répressive visant les médias qui diffusent dans des langues autres que le letton. Toute mesure prise par les institutions lettones, y compris celles mentionnées par la délégation russe, l'est sur la base de la législation nationale, qui est elle-même entièrement conforme au droit et aux normes internationales régissant, entre autres, la liberté des médias, la liberté d'expression et le droit à une procédure régulière.

Si chaque affaire concernant des médias ou des journalistes dont nos institutions sont saisies présente ses propres spécificités, aucune n'a le moindre rapport avec la langue dans laquelle ces médias ou ces journalistes travaillent, ni avec leur appartenance politique ou géographique, ni même avec la lutte contre la désinformation. Toutes les décisions prises sont légitimes, proportionnées et sujettes à contrôle juridictionnel.

S'agissant du cas que la délégation russe a mentionné, à savoir l'interrogatoire, le 14 avril 2021, de cinq journalistes travaillant pour « Sputnik » et « Baltnews » par le service de sécurité de l'État letton, on peut déduire des informations que celle-ci a données dans sa déclaration que la procédure régulière a été respectée tout au long de l'interrogatoire. La délégation russe a cité la Décision du Conseil ministériel n° 3/18 sur la sécurité des journalistes, qui proscriit « le recours à des mesures restrictives indues contre les journalistes ». Or, là encore, il ne s'est rien passé de tel. Aucune mesure restrictive induue n'a été appliquée pendant l'interrogatoire ni après, et les journalistes ont été dûment libérés. En ce qui concerne la base juridique de cette affaire, le service de sécurité de l'État letton est l'organisme chargé d'enquêter sur les éventuelles violations des régimes internationaux et nationaux de sanctions en vigueur en Lettonie. Toutefois, seul le tribunal saisi d'une affaire – à supposer que celle-ci atteigne ce stade – pourra prononcer d'éventuelles peines. Le principe de l'équilibre des pouvoirs et l'indépendance des forces de l'ordre et du pouvoir judiciaire sont strictement respectés en Lettonie. En outre, la Lettonie respecte pleinement les obligations qui lui incombent en vertu du droit international, y compris en matière de

sanctions, ainsi que les engagements qu'elle a pris sous l'égide des différentes organisations internationales dont elle est membre, notamment en ce qui concerne la liberté d'expression et la garantie d'une procédure régulière.

Alors que les journalistes susmentionnés de « Sputnik » et « Baltnews » ont été interrogés en application de la législation nationale lettone en matière de sanctions, dont un examen scrupuleux par des organisations internationales a montré qu'elle était conforme aux normes internationales relatives à la liberté des médias et au droit des sanctions, nous restons profondément préoccupés au sujet des raisons et de la base juridique de la mise en détention et de l'interrogatoire du journaliste russe Roman Anin à Moscou le 9 avril 2021. M. Anin est le rédacteur en chef de « iStories », un média d'investigation indépendant qui, comme plusieurs autres, a transféré son siège et son personnel administratif en Lettonie en raison d'inquiétudes concernant la sécurité et la liberté des médias en Russie.

La délégation russe a également mentionné une fois de plus l'affaire de décembre dernier, au sujet de laquelle notre délégation s'est largement exprimée lors de la séance du Conseil permanent du 10 décembre 2020. Je récapitule les principaux points de la déclaration que nous avons faite à cette occasion (PC.DEL/1742/20) :

- Les mesures prises par les organes de sécurité lettons étaient liées uniquement à une violation probable des sanctions imposées par l'Union européenne ;
- Ces mesures ont été autorisées par la justice ; et
- Les personnes faisant l'objet de l'enquête n'ont pas été placées en détention.

Quant à la décision prise le mois dernier par le Conseil national des médias électroniques (NEPLP) concernant la retransmission en Lettonie de chaînes de télévision russes sur le site web de « Russia Today », cette retransmission a été suspendue jusqu'au 18 juin 2021, soit pendant trois mois. Dès le mois de février de cette année, le NEPLP a averti « Russia Today » que son site web retransmettait certaines chaînes de télévision de façon illégale, c'est-à-dire sans licence valide, et lui avait donné un délai de 15 jours pour demander une licence ou cesser de retransmettre ces chaînes. Comme « Russia Today » n'a pas réagi à cet avertissement et n'a retenu aucune des deux options susmentionnées, le NEPLP a pris les mesures prévues par la loi et suspendu la retransmission illégale de ces chaînes en Lettonie à partir du site web de « Russia Today ». Toutefois, comme je l'ai mentionné précédemment, ce site n'a été suspendu que temporairement. Rien n'empêche « Russia Today » de se conformer à notre législation nationale sur les médias et de demander une licence afin de pouvoir retransmettre légalement ces chaînes de télévision sur le territoire letton. Pour autant que je sache, tous les États participants de l'OSCE ont une politique régissant l'attribution des licences, et dans chaque cas, la même politique est applicable à tous les médias, indépendamment de leur langue ou de leur origine. La décision prise par le NEPLP le 18 mars 2021 était sujette à contrôle juridictionnel. Rien n'indique que « Russia Today » ait exercé son droit légal de faire appel de cette décision devant un tribunal dans un délai d'un mois à compter de l'adoption de la décision.

Comme dans l'affaire que la délégation russe avait portée devant le Conseil permanent le 11 février 2021 et sur laquelle notre délégation s'était alors exprimée de manière exhaustive (PC.DEL/202/21), la politique et la législation régissant l'attribution des

licences ont une fois de plus été ignorées. S'il y a une tendance que l'on peut observer en ce qui concerne les médias en Lettonie, c'est que certains d'entre eux – qui, soit dit en passant, sont les mêmes que ceux dont la délégation russe fait régulièrement mention lors des séances du Conseil permanent – ne demandent pas de licences permettant de diffuser légalement sur le territoire letton, ne tiennent pas compte des avertissements et des exhortations les engageant à respecter la loi que leur adresse le NEPLP, et n'exercent même pas leur droit de faire appel des décisions de justice. Il semblerait que l'on persiste dans cette pratique fautive afin de donner à la Fédération de Russie un prétexte qui lui permette de détourner l'attention des problèmes qui se posent en ce qui concerne la liberté des médias et la sécurité des journalistes sur son propre territoire en essayant sans succès de la canaliser sur ces questions en Lettonie.

Rien qu'en février 2021, la désinformation diffusée dans ce but contre la Lettonie par les médias affiliés au Kremlin a augmenté de 98 % par rapport au mois précédent. L'ONG « Debunk EU », un groupe indépendant de réflexion sur la technologie, a détecté 466 articles de désinformation prétendant que la Lettonie est un pays qui viole les droits de l'homme et s'immisce dans les affaires intérieures de pays voisins. En d'autres termes, 40 % des contenus diffusés sur la Lettonie par les médias affiliés au Kremlin et analysés par « Debunk EU » étaient de la désinformation pure.

Monsieur le Président,

Je voudrais une fois de plus rappeler quelques chiffres et faits pertinents.

- Sur environ 370 chaînes de télévision opérant en Lettonie, une cinquantaine diffusent en letton, plus de 200 en russe, environ 190 en anglais, une vingtaine en ukrainien, trois en biélorusse, etc. À cela viennent s'ajouter la presse écrite et la radio. Ces chiffres montrent bien l'étendue du pluralisme des médias en Lettonie.
- La Lettonie, qui a conservé son rang dans le classement mondial de la liberté de la presse de 2021 (où elle occupe la 22^e place, comme en 2020), continue d'accueillir des journalistes et des médias qui fuient leurs pays d'origine en raison de problèmes de sécurité et de restrictions à la liberté des médias – en particulier ceux qui fuient le pays qui occupe la 150^e place de ce même classement : la Fédération de Russie.

Monsieur le Président,

La Lettonie reste déterminée à s'acquitter de toutes les obligations qui lui incombent en vertu du droit international en ce qui concerne la liberté des médias, la liberté d'expression, la sécurité des journalistes et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris le droit à une procédure régulière, et elle veille constamment à ce que toutes les normes internationales en la matière soient dûment appliquées.

Merci, Monsieur le Président. Je vous prie de bien vouloir annexer ma déclaration au journal de la séance.

1310^e séance plénière

Journal n° 1310 du CP, point 3 f) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION ALLEMANDE

Monsieur le Président,

L'Allemagne s'associe pleinement aux observations de l'Union européenne.

Mon collègue russe ayant mentionné l'Allemagne dans sa déclaration, je souhaite user de mon droit de réponse.

J'ai déjà plusieurs fois communiqué des informations ici, au Conseil permanent, sur les demandes d'assistance que la Russie a adressées à l'Allemagne dans l'affaire de l'empoisonnement de M. Navalny. L'Allemagne a répondu à ces demandes d'assistance conformément à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale. Je vous renvoie à mes déclarations précédentes à ce sujet. Permettez-moi de rappeler à mon collègue russe les faits suivants :

M. Navalny a été soigné à Omsk, en Russie, où il présentait les symptômes d'un empoisonnement. Le gouvernement allemand a ensuite rendu possible son transfert en Allemagne pour des raisons humanitaires. L'hôpital qui administre le traitement, la Charité de Berlin, que mon collègue russe a mentionné dans sa déclaration, a demandé à des toxicologues spécialisés d'examiner différents échantillons prélevés sur M. Navalny. Ces spécialistes des forces armées allemandes (Bundeswehr) sont arrivés à une conclusion claire : M. Navalny a été victime d'un crime, à savoir d'une attaque impliquant un agent neurotoxique chimique du groupe Novitchok. La présence de ce poison dans les échantillons peut être prouvée sans le moindre doute.

Les insinuations contre l'Allemagne, telles qu'elles ont été faites par mon collègue russe ici même devant le Conseil permanent, n'ont aucun fondement.

Selon moi, ces allégations infondées ne sont rien d'autre qu'une tentative de mon collègue russe de détourner l'attention du véritable sujet, à savoir la critique des conditions de détention de M. Navalny. Il est clair en effet que des soins médicaux et des traitements adéquats devraient être fournis en détention.

Il est clair également que M. Navalny doit être libéré immédiatement et sans aucune condition. Nous espérons que la Russie se conformera à la Convention sur les armes

chimiques et qu'elle clarifiera les circonstances de l'usage d'armes chimiques contre M. Navalny sur le sol russe. Nous ne saurions accepter que la victime d'un empoisonnement chimique soit emprisonnée à cause d'un verdict arbitraire et que les auteurs de cette attaque ne soient pas poursuivis.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.